

Conditions générales d'achat – valables à compter du 1^{er} juillet 2025

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent à toutes commandes de produits et/ou services passées par notre Société (ci-après « l'Acheteur ») auprès de tous vendeurs ou prestataires (« Fournisseur »). Sauf dispositions contraires expressément agréées par l'Acheteur, les CGA priment sur tout autre document. Le fait pour l'Acheteur de ne pas se prévaloir de l'une des présentes dispositions ne vaut pas renonciation.

Tout commencement d'exécution de la commande par le Fournisseur vaut adhésion du Fournisseur aux dispositions des présentes CGA et à la Charte Achats Responsables, disponible ici : [Charte Achats Responsables](#)

Article 1 - Commande, prix, facturation et conditions de paiement : La commande de l'Acheteur doit faire l'objet d'une acceptation expresse du fournisseur sans modification, matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception à l'Acheteur, dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande sont réputés acceptés par le Fournisseur. Les prix s'entendent HT et tous frais accessoires inclus (emballage, franco de port, Incoterms® 2020 DAP pour les achats auprès de Fournisseurs situés dans l'Union européenne et DDP pour les achats auprès de Fournisseurs situés en-dehors de l'Union Européenne, douane, etc). Les prix annoncés à la commande sont fermes et définitifs. Toute révision ou évolution du prix par le Fournisseur ne peut se faire sans l'accord écrit de l'Acheteur. Toute hausse de prix doit faire l'objet d'une notification écrite du Fournisseur au moins deux mois avant la date d'application et sous condition d'acceptation de l'Acheteur.

Les factures du Fournisseur sont payables dans les conditions prévues à la commande et doivent obligatoirement mentionner les informations suivantes : le numéro de commande de l'Acheteur, le numéro du bon de livraison, le numéro de TVA intra-communautaire, la/les référence(s) de(s) article(s) commandés et l'adresse de livraison. Les factures sont établies à l'ordre et à l'adresse du siège social du Fournisseur.

Sauf stipulations contraires dans la commande, les règlements de l'Acheteur sont effectués par virement bancaire aux coordonnées transmises par le Fournisseur. Tout défaut ou retard de paiement donne lieu à des pénalités de retard ne pouvant être supérieures à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France et à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Article 2 - Livraison et Transport : Sous la seule responsabilité du Fournisseur, les emballages et les étiquetages des produits doivent être réalisés de manière conforme aux réglementations et normes en vigueur. Les emballages doivent assurer une protection suffisante afin que les produits ne subissent aucune détérioration pendant le transport et le stockage. Avant la livraison, le Fournisseur s'engage à transmettre à l'Acheteur toutes les conditions de conservation et de stockage des produits. En cas de défaut ou de non-respect de toutes ces conditions par le Fournisseur, l'Acheteur ne peut être tenu responsable et aucune limitation ou exonération de garantie ne peut lui être opposée. Les documentations et les notices doivent être conformes aux réglementations et normes françaises et européennes en vigueur, les notices doivent être impérativement fournies avec les produits emballés et rédigées en langue française.

Les délais et dates de livraison annoncés par le Fournisseur sont impératifs et leur respect par le Fournisseur constitue une condition contractuelle essentielle pour l'Acheteur. Tout retard ou défaut de livraison, quel que soit le motif, doit être signalé immédiatement dès connaissance à l'Acheteur. Dans cette hypothèse, le Fournisseur doit justifier de manière sérieuse et probante le retard ou le défaut de livraison. En cas de livraison non conforme à la commande ou de retard de livraison, l'Acheteur est en droit, sans donner lieu à une quelconque indemnité au bénéfice du Fournisseur, de résilier ou de refuser en partie ou en totalité la commande ou de demander l'exécution forcée de la commande et/ou de réclamer au Fournisseur des compensations financières pour réparer le préjudice subi.

La délivrance ou la signature d'un bon de livraison ne peut en aucun cas valoir renonciation de l'Acheteur ou une extinction, exonération, limitation d'une quelconque garantie légale ou du Fournisseur.

L'acceptation définitive de la livraison est constituée uniquement après vérification de l'Acheteur après réception des produits. En cas de produits non conformes, l'Acheteur peut décider à sa seule discrétion sans donner droit au Fournisseur à une quelconque indemnité :

- de les mettre à disposition du Fournisseur ou de les lui renvoyer, et ce aux frais, aux risques et périls du Fournisseur ;
- et du remplacement des produits non conformes aux frais du Fournisseur.

Article 3 - Transfert des risques et transfert de propriété : Le transport des produits se fait sous la garde, aux frais, aux risques et périls du Fournisseur. Le transfert de la garde, des risques et de la propriété entre le Fournisseur et l'Acheteur intervient au moment de la livraison effective des produits à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande accompagnée de la remise du bon de livraison par le Fournisseur à l'Acheteur.

Article 4 - Responsabilité, garantie et assurances : Le Fournisseur est seul responsable, à l'égard de l'Acheteur et/ou de tout tiers, de tout dommage direct, indirect, matériel ou immatériel subi par l'Acheteur ou tout tiers et de toute conséquence préjudiciable résultant de la non-conformité des produits et des services à la commande, aux documents contractuels y compris les présentes CGA et aux réglementations et aux normes françaises et européennes en vigueur. Le Fournisseur est également responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande.

En matière de services, le Fournisseur s'engage à la bonne exécution de la prestation dans le respect des règles de l'art.

Les produits et les services sont garantis par le Fournisseur contre toute non-conformité, défaut, vice caché et contre toute réclamation, éviction ou recours des tiers et des conséquences financières en résultant. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour informer l'Acheteur des mesures correctives mises en place pour remédier aux désordres constatés.

Dans le cas où les produits livrés ou la prestation réalisée par le Fournisseur ne serait pas satisfaisante, le Fournisseur s'engage à reprendre la marchandise à ses frais dans les 30 jours maximum à compter de la date de réclamation. Dans tous les cas le Fournisseur devra remettre à l'Acheteur un avoir du montant correspondant à la commande non conforme auquel s'ajouteront les éventuels frais supportés par l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à remplacer le produit ou le service dans les meilleurs délais et à ses frais exclusifs.

Toute disposition contractuelle qui aurait pour effet ou pour objet de restreindre la possibilité de recours de l'Acheteur vers le Fournisseur serait réputée non écrite. Chacune des parties s'engage à souscrire des polices d'assurance qui couvrent toutes les activités et obligations découlant de leur relation contractuelle et commerciale.

Article 5 - Respect des lois, des règlements et des usages professionnels : Les Parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation française applicable à leurs activités, ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession. Chaque partie s'engage notamment à respecter et à mettre tout en œuvre pour se conformer à toute norme, loi, traité et réglementation en vigueur en matière de travail illégal, de travail des enfants, de protection des droits humains, de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les ententes. Toute commande de l'Acheteur acceptée par le Fournisseur implique l'adhésion pleine et entière du Fournisseur à la Charte achats responsables de l'Acheteur dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le Fournisseur déclare qu'il n'a jamais fait l'objet de condamnation dans ces domaines et s'engage à informer l'Acheteur le cas échéant.

Tout manquement avéré à la présente clause par l'une des parties peut conduire l'autre partie à une résiliation immédiate des relations commerciales sans indemnité, sans préjudice pour la partie défaillante de relever indemne la partie lésée de toutes actions judiciaires, pertes et sanctions résultant du manquement de se conformer à ces règles. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement son client de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

Article 6 - Propriété intellectuelle : Le Fournisseur autorise l'Acheteur à utiliser sur ses documents commerciaux, véhicules, site internet ou tout autre support les images, logos et marques lui appartenant.

Article 7 - Traitement des données et confidentialité : Les parties s'engagent à respecter toutes les réglementations et les normes en vigueur en France et dans l'Union européenne en matière de protection des données. Chaque partie assure la confidentialité, la protection et la sécurité des données échangées dans le cadre de leur relation commerciale. Chaque partie est responsable des traitements des données réalisés dans le cadre de leur relation commerciale. Les destinataires de ces données sont les personnes dûment habilitées au sein de chaque partie et leurs partenaires. Les données sont, le cas échéant, conservées pendant le temps de la relation commerciale puis archivées. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations la concernant ainsi que des droits de limitation et d'opposition au traitement de ses données, droits exerçables à l'adresse du siège social de chacune des parties.

Enfin, il existe également un droit de recours auprès de la CNIL.

Article 8 - Loi applicable – Juridiction : En cas de contestation, la loi française est seule applicable. Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut de résolution amiable, de la compétence du Tribunal de Commerce du siège de l'Acheteur.